

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 mai 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept mai, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur LATTES Denis, doyen d'âge de l'assemblée ;

Présents : AMBERT Philippe, BARTHAS Sylvie, CAILLET Alain, CLOUP Philippe, JACQUET Patrice, LATTES Denis, LECLERE-KLEITZ Stéphanie, MARTY Violaine, REGI Fabienne, VIALA Didier, VIDAL Michel.

Absent excusé : néant

Secrétaire : JACQUET Patrice

Le Maire sortant fait l'appel, déclare les nouveaux élus installés dans leurs fonctions puis donne lecture et remet un exemplaire à chaque conseiller de la Charte de l'Elu local. E Maire propose ensuite au Conseil municipal de modifier l'ordre du jour de la réunion pour voter le taux des taxes locales 2020. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

✓ **Election du Maire**

M. Denis LATTES, doyen de l'assemblée, prend la présidence. M. Philippe CLOUP et Mme Fabienne REGI sont désignés assesseurs. M. JACQUET est désigné secrétaire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- **M. VIALA Didier : 10 voix (dix voix)**

M. VIALA Didier, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

(Délibération n°2020/03)

✓ **Fixation du nombre d'adjoints au Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales fixant les règles du nombre d'adjoints susceptibles d'être nommés, sachant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ainsi, le nombre d'adjoint de la commune peut se porter à trois au maximum.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer le nombre d'adjoints à élire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le nombre de deux adjoints au maire.

(Délibération n°2020/04)

✓ **Election des adjoints au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération n° 2020/04 du conseil municipal en date du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 mai 2020

procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. JACQUET Patrice: 9 voix (neuf voix)

M. JACQUET Patrice ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

- Election du Second adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. LATTES Denis: 11 voix (onze voix)

M. LATTES Denis ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions. **(Délibération n°2020/05+PV+ybaleau du Conseil municipal+feuille de proclamation+liste des conseillers communautaires)**

✓ **Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux n° 2020-03 et n° 2020-04 du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire avec effet à compter du 27 mai 2020, selon l'importance démographique de la commune soit :

Population (habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500 9,9%

- DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement pour le maire et annuellement pour les adjoints et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants. **(Délibération n°2020/06)**

✓ **Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)**

Vu Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 mai 2020

Monsieur le Maire expose que le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre d'action sociale est fixé par le Conseil municipal. Conformément aux articles L 123.6 et 7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres ne peut être inférieur à 4 membres élus et 4 nommés ni supérieur à 8 élus et 8 nommés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. dont 4 membres du Conseil municipal élus en son sein à la proportionnelle au plus fort reste et 4 membres extérieurs à l'Assemblée désignés par le maire.

Le Maire étant Président de droit du CCAS, le nombre total des membres du C.C.A.S. de Laboulbène est fixé à 9 membres.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit procéder à l'élection des nouveaux représentants au Centre Communal d'Action Sociale. Monsieur le Maire fait alors procéder au vote à bulletin secret.

Ont obtenu la majorité et sont élus pour représenter la Commune de LABOULBENE au Centre Communal d'Action Sociale :

- **Sylvie BARTHAS**
- **CAILLET Alain**
- **LECLERE-KLEITZ Stéphanie**
- **MARTY Violaine**

Les élus ont déclaré accepter leur mandat.

(Délibération n°2020/07)

✓ **Composition de la commission d'appel d'offres**

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il y a lieu d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire qui est Président de la Commission et de 3 délégués titulaires.

Ces membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne les membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'il suit :

Titulaires

Président : VIALA Didier

CLOUP Philippe

JACQUET Patrice

LATTES Denis

(Délibération n°2020/08)

✓ **Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie Tarn**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application des articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées municipales nouvellement élues, doivent procéder à l'élection des nouveaux délégués aux Syndicats intercommunaux dont elles font partie.

Monsieur le Maire fait alors procéder au vote à bulletin secret.

Ont obtenu la majorité et sont élus délégués de la Commune de LABOULBENE au Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn :

Titulaire 1 : M. JACQUET Patrice

Titulaire 2 : M. CLOUP Philippe

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

(Délibération n°2020/09)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 mai 2020

✓ **Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Dadou**

Le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de LABOULBENE au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte de l'Aménagement Hydraulique du Dadou.

Dans ce Syndicat, la Commune est représentée par 2 délégués titulaires.

Conformément à l'article L 5211-7, les délégués de la commune sont élus à la majorité absolue.

(Si après deux tours de aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.)

Sont candidats, en qualité de représentants titulaires :

M. LATTES Denis

M. AMBERT Philippe

Le conseil municipal procède à l'élection :

Résultats du vote :

- a. Nombre de votants..... 11
- b. Abstentions..... 0
- c. Voix exprimées..... 11

- M. LATTES Denis a obtenu 11 (onze) voix
- M. AMBERT Philippe a obtenu 11 (onze) voix

Sont élus pour représenter la commune de LABOULBENE au sein du Syndicat Mixte du Dadou :

M. LATTES Denis

M. AMBERT Philippe

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

(Délibération n°2020/10)

✓ **Désignation d'un correspondant Défense**

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de désigner le correspondant Défense de la commune. Cet élu a vocation à informer et sensibiliser ses concitoyens aux questions de la défense et de développer le lien Armée-Nation. Il est à ce titre pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNÉ :

Monsieur Alain CAILLET en tant que correspondant défense.

(Délibération n°2020/11)

✓ **Désignation d'un correspondant sécurité routière**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la préfecture souhaite que chaque commune du département soit dotée d'un correspondant sécurité routière.

L'action de ces correspondants est fondée sur la base d'une charte nationale signée entre l'Etat et l'Association des Maires de France. Cette charte prévoit un échange permanent d'informations et le développement d'actions de sécurité routière dans les domaines de compétence de l' élu local (l'urbanisme et l'aménagement par exemple). L' élu désigné est le correspondant privilégié des services de l'Etat. Il veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge par la collectivité. Il travaille avec les partenaires comme la Préfecture, les services de la sécurité routière au Conseil Général, la gendarmerie ou les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur JACQUET Patrice dans cette fonction.

(Délibération n°2020/12)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 mai 2020

✓ **Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2020**

Le Conseil Municipal, considérant le contexte sanitaire et économique actuels, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 comme suit :

- La Taxe sur le Foncier Bâti au taux de 16.54 %
- La Taxe sur le Foncier Non Bâti au taux de 32.21 %
- La Cotisation Foncière des Entreprises au taux de 16.04 %

(Délibération n°2020/13)

✓ **Questions diverses :**

- **Point de collecte :** Le Conseil demande de remettre 1 container vert Om et un container jaune tri sélectif au chemin de Jalabert.
- **Prochain Conseil municipal :** le 24/06/2020

Suivent les signatures :

AMBERT Philippe	
BARTHAS Sylvie	
CAILLET Alain	
CLOUP Philippe	
JACQUET Patrice	
LATTES Denis	
LECLERE-KLEITZ Stéphanie	
MARTY Violaine	
REGI Fabienne	
VIALA Didier	
VIDAL Michel	